

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL.

du Mardi 07 Juin 2016 – 20 heures 15.

CR n° 2016-05

L'an Deux mil seize, le sept juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD, Manuela MOUSSET, Jean-Marc BOURREAU, Florence JARNAN, Carine MAROUF, Christine DE ROUCK, Lorraine HERMANT, Laëtitia VANES, Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Rodolphe SUANT, Christine LE MOINE, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS : Gilles CARDONA donne pouvoir à Laëtitia VANES, Mikaël GANDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laëtitia VANES

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 1 - **PRESENTS:** 19 **VOTANTS :** 20

CONVOCATION : 31/05/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 31/05/2016

Mutualisation Lectures publiques : présentation de Monsieur Michel GAILLOT, Maire d'Echillais et vice-président de la CARO en charge de la culture et de Monsieur Sébastien BERTINET, technicien en charge de la culture à la CARO.

Le diaporama de cette présentation sera transmis à chaque conseiller par mail.

Mme Laëtitia VANES se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 avril 2016 et demande s'il y a des remarques.

Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est adopté.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil Municipal.

DELIBERATIONS

Création d'un espace commercial : attribution des marchés de travaux (2016-32) (annule et remplace la délibération n°2016-25)

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation et de réhabilitation des locaux commerciaux, situés à Saint-Agnant, 3 avenue de Villeneuve (ancien Vival), sous la forme d'une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 mars 2016. La date limite de réception des candidatures a été fixée le 1^{er} avril 2016 à 11h30.

Cette délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la délibération n°2016-25 votée par le conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2016, en raison d'erreurs de calcul dans le tableau d'analyse des offres.

Ainsi, les offres ont été à nouveau analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 50 %,
- Valeur technique de l'offre : 30%,
- Délai d'exécution : 20%.

Madame le Maire propose l'attribution des marchés comme suit et demande l'autorisation de les signer ainsi que leurs avenants le cas échéant.

OTS / ENTREPRISES	Montants proposés H.T	Options HT
01 DEMOLITION DESAMIANTAGE		
CHARIER TP CLENET PALARDY	29 730,00 €	
02 MACONNERIE		
TRICHET	51 613,52 €	Dont option : ouverture local poubelle 661,20 €
03 CHARPENTE METALLIQUE		
SICOM	40 399,85 €	Dont options : crosses 690,00 € et réservoir 236,25€
04 ETANCHEITE MEMBRANE		
LITTORAL ETANCHEITE	23 087,62 €	
05 MENUISERIES ALUMINIUM		
BIRON	27 926,00 €	Dont options : vitrage fixe 3 570,00€ plus portes 200,00€
06 MENUISERIES BOIS		
MENUISERIE SAINTAISE	30 407,79 €	Dont option : bardage à clin 3 916,44 €
07 CLOISONS PLAFONDS ISOLATION		
FAURE	20 345,90 €	
08 CARRELAGE		
AC SOLS	19 738,11 €	
09 PEINTURE		
AQUITAINE POITOU CHARENTES PEINTURE	11 846,00 €	
10 ELECTRICITE		
CEME ATLANTIQUE	22 431,40 €	
11 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTLATION		
SARL CSA	26 670,00 €	
	Total H.T	304 196,19 €
	T.V.A 20 %	60 839,24 €
	TOTAL T.T.C	365 035,43 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Annule la délibération 2016-25 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création d'un espace commercial ;**
- **décide de retenir les entreprises ci-dessus dénommées pour un montant total de 304 196,19 € HT, pour les travaux de rénovation et de réhabilitation des locaux commerciaux ;**
- **donne pouvoir au Maire pour signer les marchés correspondants et leurs avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Création d'un espace commercial: Demande de subvention au Conseil Départemental (2016-33)

Madame le Maire rappelle que le projet de création d'un espace commercial vise à créer une halle de marché couverte ainsi que deux nouveaux commerces de proximité indépendants dans un même espace immobilier (en lieu et place de l'ancien magasin Vival).

Madame le Maire rappelle que des subventions ont déjà été attribuées pour l'ensemble de l'opération :

- Etat (DETR) : 100 000 € pour l'acquisition du bâtiment, le laboratoire et la création de l'espace commercial,
- Région (FRIL) : 50 000 € pour l'acquisition du bâtiment et l'ensemble des travaux,
- Département (revitalisation des petites communes) : 27 600 € pour l'acquisition, 17 512.80 € pour la partie laboratoire.

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter également une aide auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour le financement des travaux relatifs à la création de l'espace commercial destiné à la halle de marché couverte.

Le calcul de cette subvention est déterminé selon les taux suivants :

- taux d'intervention = 20 % (pour les communes ayant entre 2 500 et 4 999 habitants)
- majoration = 5 % (pour les commerces)

Le plafond maximum du montant des travaux subventionnables est de 180 000 €.

Ainsi le plan de financement de la création de la halle de marché couverte serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		Taux
Travaux	158 237 €	Etat (DETR)	33 031 €	17,88%
Autres travaux (concessionnaires)	2 843 €	Région (FRIL)	16 515 €	8,94%
Maîtrise d'œuvre	21 567 €	Conseil départemental	45 000 €	24,36%
Autres honoraires (CSPS, contrôleur technique)	2 091 €	FEADER	41 621 €	22,53%
		Total subventions	136 168 €	73,71%
		Commune St-Agnant	48 569 €	26,29%
TOTAL HT	184 737 €	TOTAL Recettes	184 737 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 45 000 € dans le cadre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes pour le financement de la halle de marché ;
- approuve son plan de financement présenté ci-dessus ;
- donne pouvoir au Maire pour passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un espace commercial: Demande de subvention FEADER (2016-34) (annule et remplace la délibération n°2016-26)

Madame le Maire rappelle que le projet de création d'un espace commercial vise à créer une halle de marché couverte ainsi que trois commerces de proximité indépendants dans un même espace immobilier (en lieu et place de l'ancien magasin Vival).

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental pour le financement de l'opération de rénovation et de réhabilitation des locaux commerciaux. Les subventions suivantes ont été attribuées :

- Etat (DETR) : 100 000 € pour l'acquisition du bâtiment, le laboratoire et la création de l'espace commercial,
- Région (FRIL) : 50 000 € pour l'acquisition du bâtiment et l'ensemble des travaux,
- Département (revitalisation des petites communes) : 27 600 € pour l'acquisition, 17 512.80 € pour la partie laboratoire.

Elle rappelle également que le Département sera sollicité pour le financement de la halle de marché dans le cadre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes à hauteur de 45 000 €.

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter également une aide européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour le financement des travaux relatifs à la création de l'espace commercial.

Le calcul de cette subvention est déterminé selon les taux suivants :

- taux de co-financement FEADER = 63 % (Plafond d'aide FEADER fixé à 200 000 € par projet)
- taux d'aide publique = 80 % (ou taux inférieur en fonction du régime d'aides d'État appliqué au dossier).

Le plan de financement de ces travaux serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		Taux
		Etat (DETR)	61 803,33 €	17,88%
Travaux (lots)	304 196,19 €	Région (FRIL)	30 901,66 €	8,94%
		Conseil départemental	45 000,00 €	13,02%
Sous-total Travaux	304 196,19 €	FEADER	126 000,00 €	36,45%
		Total subventions	263 704,99 €	76,29%
Maitrise d'œuvre	41 460,00 €			
		Commune St-Agnant	81 951,20 €	23,71%
TOTAL HT	345 656,19 €	TOTAL Recettes	345 656,19 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **annule la délibération 2016-26 relative à la demande de FEADER pour la création d'un espace commercial ;**
- **approuve le plan de financement ci-dessus des travaux relatifs au projet de création d'un espace commercial ;**
- **autorise le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 126 000 € dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;**
- **donne pouvoir au Maire pour passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (2016-35)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32h25 annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Ce poste serait essentiellement dédié au service « accueil périscolaire » géré par le syndicat enfance jeunesse intercommunal (SEJI). Une partie des missions concernerait le service communal de restauration scolaire (voir planning de la fiche de poste ci-joint). Ainsi l'agent affecté à ce poste serait mis à disposition partiellement au SEJI.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR, 1 CONTRE : Christine LE MOINE), décide :

-d'accepter la proposition de Madame le Maire

-de créer à compter du 15/06/2016 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), de 32h25 heures hebdomadaires annualisées, -l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois adjoint technique 2^{ème} classe,

-de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité comme suit :

*** Adjoint technique 2^{ème} classe**

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 12

-de procéder à la déclaration de vacance de poste,

-les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

RESSOURCES HUMAINES : renouvellement de Contrats Uniques d'Insertion (CUI) – 2016-36

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), facilitant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, la commune de Saint-Agnant a créé les deux emplois suivants :

- un poste polyvalent au sein des services techniques, depuis le 01/07/2014 à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- un poste polyvalent au service scolaire, depuis le 10/08/2015, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Les deux contrats correspondants arrivent respectivement à échéance le 30/06/16 et le 09/07/2016.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de renouveler ces deux contrats pour une durée d'un an chacun, soit respectivement du 01/07/2016 au 30/06/2017 pour le poste au sein des services techniques et du 10/07/2016 au 09/07/2017 pour le poste au sein du service scolaire, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que l'agent polyvalent des services techniques est renouvelé sur la base de 35 heures hebdomadaires, et l'agent polyvalent au service scolaire reste sur la base de 22 heures hebdomadaires. Leur rémunération est toujours fixée sur la base minimale du SMIC horaire. Le taux de prise en charge par l'Etat s'élève à 70% de la rémunération brute.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant les recrutements de deux agents polyvalents dont le contrat arrive à échéance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte la proposition de Madame le Maire ;**
- **décide de renouveler les deux CUI-CAE pour une durée de un an, dont un à 35 heures hebdomadaires pour les services techniques, et l'autre à 22 heures hebdomadaires pour le service scolaire;**
- **précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : approbation du schéma suite à enquête publique (2016-37)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU), la commune s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution des milieux récepteurs sont de la compétence communale.

Ce schéma a été réalisé par l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) et a été arrêté par délibération du 30 novembre 2015. Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique. Cette enquête n'a donné lieu à aucune remarque.

Mme le Maire présente les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes à mettre en place préventivement

- le nettoyage régulier de la voirie,
- la mise en place d'un programme d'hydrocurage,
- la recherche des mauvais branchements.

Elle précise que le schéma est disponible en mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-10 du CGCT,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 arrêtant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU est en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales présenté par Madame le Maire ;**
- **Précise que ce schéma devra être annexé au futur PLU en cas d'approbation.**

URBANISME : classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Belvédère du Moulin » dans le domaine public communal (2016-38)

Mme le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'incorporer la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Belvédère du Moulin » dans le domaine communal.

Madame le Maire rappelle qu'ils ont été transférés dans le domaine privé de la commune par acte notarié du 26 mai 2016, suivant la délibération n° 2016-29 du 26 avril 2016.

Les terrains et équipements communs dépendant du lotissement "LE BELVEDERE DU MOULIN" figurent au cadastre section AB numéros :

- 327, lieudit « Le Moulin » pour 8427 m²,

- 185, lieudit « Le Bourg » pour 59 m²,

- 275, lieudit « Le Moulin » pour 617 m²,

Soit une superficie totale de 9103 m².

Elle précise que les voies concernées avec leur longueur et largeur sont présentées en annexe.

Madame le Maire propose de les classer dans le domaine public communal. Les deux voies conserveraient leur nom actuel : « allée de Bellevue » et « allée du Belvédère ».

Elle rappelle qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. La présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce classement et le pouvoir de réaliser les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des voies communales et auprès du service du cadastre.

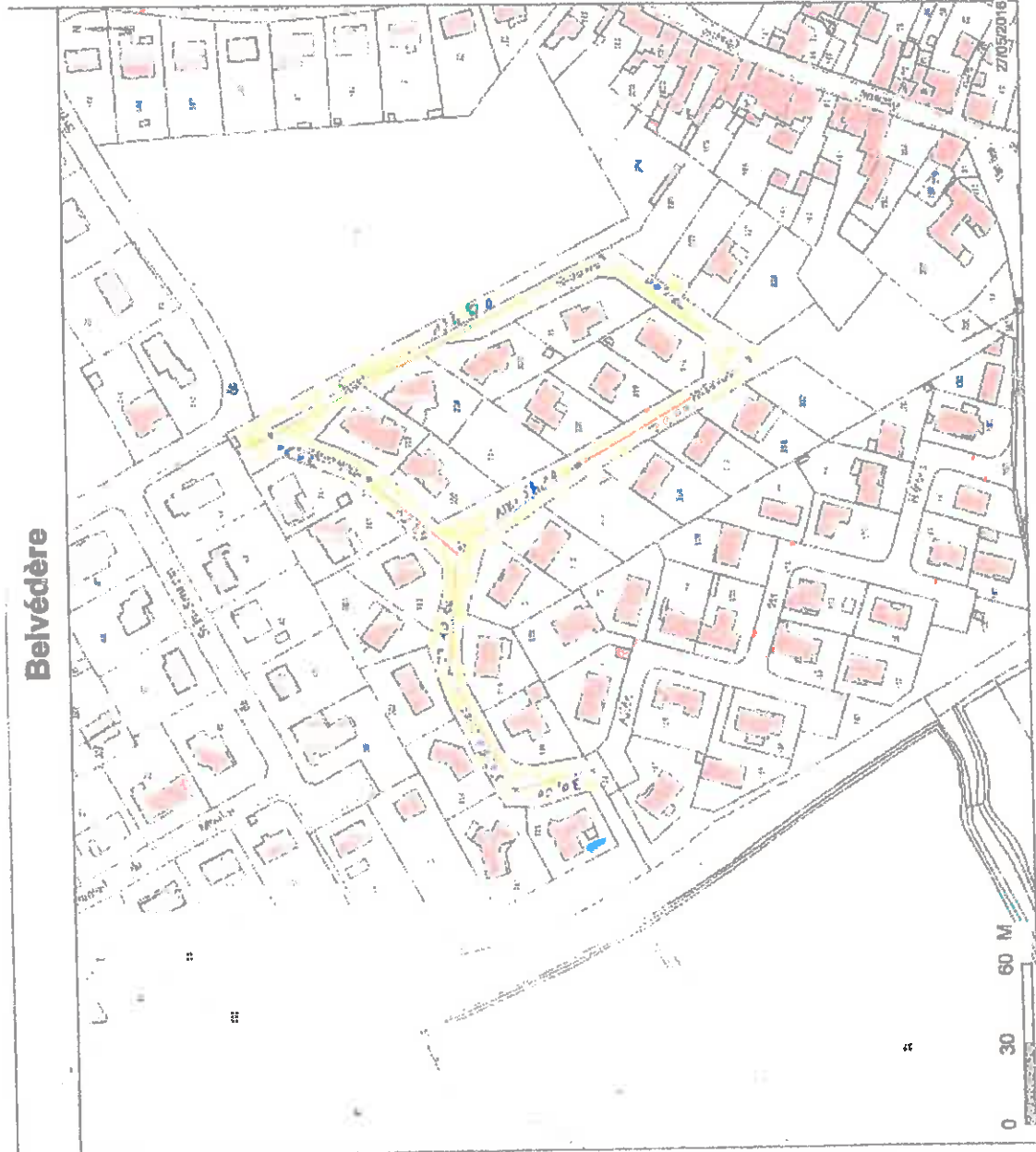
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR, 1 abstention : Philippe BOIVIN),

- **décide de classer la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Belvédère du Moulin » dans le domaine public communal ;**
- **donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et auprès du cadastre ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



*Longueur moyen : 610m
Longueur total :
561 mètres*

- Légende**
- Parcelles
 - Bâtiments Durs
 - Bâtiments Légers

Source :
Direction Générale des Travaux et du Cadastre, Datas de l'Etat révisés.

Affaires et informations diverses

Décision du Maire prise dans le cadre de la délibération du 14 avril 2014 relative au recrutement des agents contractuels

- ❖ Violette CASIMIR : CDD du 24 au 27 mai 2016, en remplacement de Madame RIBARDIERE, en formation à la médiathèque.

- ❖ Marie-Claude BLANCHARD, prolongée jusqu'au 26 juin 2016 inclus, en remplacement de Madame IRLES, en arrêt maladie.

Informations diverses

- **Arrivée de Corky** sur la parcelle du Pas des Vaches

Il y a environ 15 jours, des moutons ont encore été attaqués et tués, vraisemblablement par un chien mis dans l'enclos volontairement par son propriétaire malveillant. Le bélier s'est retrouvé le seul survivant. Cela fait 9 moutons massacrés au total. Depuis, de nouveaux compagnons sont arrivés : l'âne « Corky » et une brebis.

- **Visite au congrès des maires**

La visite a permis des contacts fructueux avec plusieurs fournisseurs d'équipements publics (city stade, voiture électrique, merlon anti-bruit végétal, mobilier urbain, borne pour camping-cars, etc.)

- **PLU : point sur la procédure en cours**

Pierre GOMILA rappelle l'historique de l'élaboration du PLU. Il devra être approuvé par le Conseil municipal le 14 juin prochain.

- **Ancienne gendarmerie « U'tile »**

Mme le Maire présente le projet de Super U d'Echillais concernant l'implantation d'un « U'tile » à Saint-Agnant. Il s'agirait d'une épicerie proposant des denrées non périssables essentiellement. Le local envisagé pourrait se situer dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie dont la commune est propriétaire. Ce projet doit recevoir l'aval de la CARO dans le cadre de sa compétence de développement économique.

- **Ancien SPAR : vente à la bougie**

Mme le Maire informe le conseil que l'ancien SPAR sera mis en vente « à la bougie » prochainement.

- **Les Trotinettes**

Karen HUET informe les conseillers que cette année l'organisation de la dernière étape des « Trotinettes », initialement prévue à Soubise, aura lieu à Saint-Agnant en raison de travaux de voirie à Soubise ne permettant pas de bonnes conditions routières pour cette course.

Dates à retenir

- Conseil Municipal le 14 juin 2016 : approbation du PLU
- Conseil Municipal le 18 juillet 2016

Séance levée à 23h20

Fait à Saint-Agnant, Le 10/06/2016

Le Maire,

Michèle BAZIN

